

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUcart Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**4 mars 2025**

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – INSCRIPTION DE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS  
ROMANE AU DISPOSITIF PASS CULTURE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Le « Pass Culture » est un dispositif à destination des jeunes de 15 à 20 ans qui leur propose une multitude d'offres culturelles et expériences uniques près de chez eux. Il s'agit d'un dispositif national gratuit qui vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes en valorisant la richesse culturelle des territoires. Il permet à la jeunesse de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses choix culturels tout en découvrant les lieux et projets culturels près de chez elle. Il donne accès à une variété d'activités et d'offres culturelles gratuites ou payantes (concerts, spectacles, cours, ateliers, biens culturels, visites de musées et exposition, service numérique).

Ce dispositif permet également aux acteurs culturels de s'adresser directement à ce public via une application gratuite et géolocalisée (part individuelle) et par l'intermédiaire des établissements scolaires – collège et lycée - (part collective).

Ces jeunes bénéficient à *titre individuel* d'un montant de 50 euros pour les jeunes âgés de 17 ans, et 150 euros pour les jeunes âgés de 18 ans. Le bénéficiaire âgé de 18 ans a droit à 50 € supplémentaires s'il perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés ou si le quotient familial de son responsable légal au cours de ses 17 ans est inférieur à un seuil fixé par arrêté. Il leur est possible de s'inscrire dès l'âge de 15 ans pour bénéficier des offres proposées gratuitement sur la plateforme.

L'offre collective, quant à elle, concerne le financement d'activités d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) effectuées en groupes, sur temps scolaire, dans et hors de l'établissement et encadrées par des professeurs des établissements publics et privés sous contrat. A ce titre, un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires : Collège : 25 euros par élève ; 2<sup>nd</sup>e et CAP : 30 euros par élève ; 1<sup>ère</sup> et Terminales : 20 euros par élève.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui souhaite encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques, souhaite s'inscrire dans le dispositif « Pass Culture » porté par la SAS Pass Culture.

Pour que le Pass Culture puisse être utilisé sur des équipements culturels communautaires possédant une régie (Labanque et La Cité des Electriciens) pour payer les animations scolaires, l'inscription dans le dispositif doit être approuvée par le Conseil communautaire et le Pass culture intégré aux modes de paiement possibles de ces équipements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'inscription de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au dispositif « Pass Culture » à titre gratuit et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette inscription ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** l'inscription de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le dispositif « Pass Culture » à titre gratuit.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette inscription.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 MARS 2025**

Et de la publication le : **11 MARS 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**



**DAGBERT Julien**